Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261005-26_78-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 septembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 5 OCTOBRE 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **26**	Pouvoirs : **3** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, M. CAZO, A. CHARRIER. A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : J-C. ALLAIN à A. BOURRÉE– A. CASOL à A-G. CHUDEAU - A. FEVRIER à S. LE CUILLIER.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. CHARRIER			

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

Délibération n° 26-78/ Renouvellement et organisation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour la mandature 2026-2032

Rapporteurs : CHAUVIN A./LELIEVRE L.

Contexte et objet

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de la participation citoyenne, la commune de Val d'Anast souhaite reconduire le Conseil municipal des jeunes (CMJ) au cours de la mandature municipale 2026-2032.

Destiné aux élèves de CE2, CM1 et CM2 scolarisés dans la commune, le conseil municipal des jeunes est un lieu d'expression, de dialogue et d'apprentissage de la citoyenneté. Il leur permet de découvrir le fonctionnement communal, d'échanger avec les élus et de participer à des projets collectifs d'intérêt local, tout en développant leur engagement citoyen.

Le conseil municipal des jeunes constitue un dispositif communal facultatif, à vocation éducative, consultative et participative. La présente délibération a pour objet d'acter le renouvellement du conseil municipal des jeunes pendant la mandature municipale 2026-2032 et d'en fixer les grandes orientations, les objectifs et les principes généraux de fonctionnement. Elle n'a pas vocation à constituer un règlement de fonctionnement détaillé.

Orientations et objectifs

Le conseil municipal des jeunes poursuit les objectifs suivants :

- permettre aux jeunes de s'exprimer et de participer à la vie locale ;
- favoriser le dialogue entre les jeunes et les élus municipaux ;
- sensibiliser les jeunes aux principes démocratiques, à la citoyenneté et au fonctionnement de la commune ;
- permettre aux jeunes de réfléchir, de débattre et de formuler des propositions sur les sujets qui les concernent ;
- accompagner la conception et la réalisation de projets collectifs présentant un intérêt pour la commune et ses habitants ;
- développer l'esprit d'initiative, le sens des responsabilités et l'engagement citoyen.

Le conseil municipal des jeunes pourra formuler des propositions d'actions et être associé aux réflexions communales intéressant la jeunesse.

Composition et renouvellement des membres

Le conseil municipal des jeunes sera composé, à titre prévisionnel, de 24 membres élus parmi les élèves de CE2, CM1 et CM2 scolarisés dans les deux établissements de la commune, selon la répartition suivante :

- 15 représentants du groupe scolaire Cousteau, à raison de cinq représentants par niveau ;
- 9 représentants du groupe scolaire Sainte-Marie, à raison de trois représentants par niveau.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261005-26_78-DE

Cette répartition pourra être adaptée en fonction du nombre de candidatures effectivement déposées dans chaque établissement et dans chaque niveau scolaire.
Pourront se porter candidats les élèves de CE2, CM1 et CM2 scolarisés à Val d'Anast ayant remis une autorisation parentale. Celle-ci précisera notamment les conditions de participation de l'enfant aux activités, aux réunions et aux déplacements organisés dans le cadre du CMJ.
Les jeunes conseillers seront élus pour une durée de deux ans. Le Conseil municipal des jeunes fera ainsi l'objet de renouvellements successifs au cours de la mandature municipale 2026-2032, selon un calendrier et des modalités pratiques arrêtés par la commune en lien avec les établissements scolaires.
Le conseil municipal des jeunes a vocation à représenter la jeunesse de la commune et à favoriser son implication dans la vie locale. La commune veillera à favoriser une représentation équilibrée des filles et des garçons parmi les membres du Conseil municipal des jeunes, dans le respect des candidatures exprimées et des résultats du scrutin.

Principes généraux de fonctionnement

Le conseil municipal des jeunes exerce une fonction éducative, consultative et participative. Il ne dispose d'aucun pouvoir de décision au nom de la commune.
Il se réunit en séance plénière, en principe deux fois par an. Des groupes de travail peuvent également être constitués en fonction des projets retenus et se réunir plusieurs fois dans l'année. Les jeunes conseillers sont accompagnés dans leurs travaux par les élus municipaux et les services communaux.
Ils peuvent également être associés aux cérémonies, inaugurations, commémorations et manifestations organisées par la commune.
La participation au conseil municipal des jeunes repose sur l'engagement personnel, l'assiduité, l'écoute, le respect des autres membres et la contribution aux projets collectifs.
Les modalités pratiques relatives à l'organisation des élections, à l'installation du CMJ, à la tenue des réunions, à l'accompagnement des jeunes et à la réalisation des projets seront déterminées par la commune, en lien avec les établissements scolaires et les représentants légaux.

Incidence financière

Les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement du conseil municipal des jeunes sont prises en charge par la commune dans la limite des crédits inscrits au budget municipal.
Les projets proposés par le conseil municipal des jeunes susceptibles d'entraîner une dépense font l'objet d'un examen préalable et, le cas échéant, d'une validation par l'autorité municipale compétente.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve le renouvellement du conseil municipal des jeunes (CMJ) de Val d'Anast pendant la mandature municipale 2026-2032 ;
- Approuve ses orientations, ses objectifs, sa composition prévisionnelle et ses principes généraux de fonctionnement tels que présentés ci-dessus ;
- Fixe à deux ans la durée du mandat des jeunes conseillers et de prévoir leur renouvellement périodique au cours de la mandature municipale ;
- Autorise Monsieur le Maire à organiser les élections et les renouvellements successifs du conseil municipal des jeunes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Audrey CHARRIER

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.